Charte et programme de travail 2027-2028 de la Communauté de pratique régionale sur la cartographie du haut débit (CdPR)

Africa-BB-Maps, livrable 3 : document de travail à l'intention des associations régionales de régulation et de la Communauté de pratique régionale

Projet soumis pour discussion, version 0.3, novembre 2026. Établi par le Secrétariat de l'UIT sur la base des réunions de coordination des 22 et 23 octobre 2026, pour examen et modification par les membres des trois CdP sous-régionales, présidées par la WATRA, l'EACO et la CRASA, avec les vice-présidences des CdP (ARCEP Bénin, NCC, MACRA). Texte non agréé.

Partie A. Projet de charte

Article 1. Dénomination et nature

1.1 La Communauté de pratique régionale sur la cartographie du haut débit (ci-après dénommée « la CdPR ») est un réseau informel, volontaire et non contraignant d'autorités de régulation africaines et d'organisations régionales.

1.2 La CdPR ne crée aucune obligation juridique pour ses membres et ne se substitue pas aux mandats des autorités nationales ou des associations régionales de régulation.

Article 2. Objet

2.1 La CdPR a pour objet :

- d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la conception, l'exploitation et l'utilisation des systèmes nationaux de cartographie du haut débit ;
- de promouvoir une norme régionale commune en matière de données et des indicateurs du haut débit comparables ;
- d'appuyer l'utilisation des données cartographiques aux fins des décisions en matière de politiques, de régulation, de service universel et d'investissement ;
- de renforcer la coopération avec les régulateurs et les organisations régionales d'autres régions ;
- d'assurer la pérennité des résultats d'Africa-BB-Maps après la fin du programme en 2028.

Article 3. Composition

3.1 Membres : les autorités nationales de régulation du Bénin, du Botswana, du Burundi, de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, du Kenya, du Malawi, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que les associations régionales de régulation CRASA, EACO et WATRA.

3.2 Observateurs : les organisations admises par consensus des membres.

3.3 D'autres autorités de régulation africaines peuvent devenir membres à leur demande, sous réserve de l'accord des membres.

Article 4. Structure

4.1 La CdPR se compose de trois communautés de pratique (CdP) sous-régionales :

CdP sous-régionale	Pays	Présidence (association régionale)	Vice-présidence (ARN, premier mandat)
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burundi, Côte d'Ivoire	WATRA	ARCEP Bénin (Bénin)

CdP sous-régionale	Pays	Présidence (association régionale)	Vice-présidence (ARN, premier mandat)
Afrique de l'Est	Éthiopie, Kenya, Nigéria, Ouganda	EACO	NCC (Nigéria)
Afrique australe	Botswana, Malawi, Zambie, Zimbabwe	CRASA	MACRA (Malawi)

> *Note : la répartition des présidences et des vice-présidences découle des réunions de coordination des 22 et 23 octobre 2026.*

4.2 Chaque CdP sous-régionale est présidée par son association régionale de régulation, la vice-présidence étant assurée par une autorité nationale de régulation de la sous-région. La vice-présidence est assurée à tour de rôle, pour une durée de six mois, par les autorités membres de la sous-région, à compter du mois de septembre. L'ordre de rotation figure à l'Annexe 1.

4.3 Les trois présidences et les trois vice-présidences constituent le Groupe de coordination de la CdPR, qui prépare les réunions plénières et le programme de travail.

4.4 Lorsqu'une association régionale de régulation dispose d'un groupe de travail existant sur le haut débit, les données ou le spectre, la CdP sous-régionale aligne ses travaux sur ceux de ce groupe afin d'éviter les doubles emplois.

Article 5. Groupes de travail

5.1 La CdPR crée deux groupes de travail :

- **Groupe de travail 1 : Politiques et régulation**, chargé des obligations de cartographie, des règles de collecte des données, de l'utilisation des cartes aux fins du service universel et de l'investissement, et de l'alignement sur les cadres régionaux et internationaux ;
- **Groupe de travail 2 : SIG et normes de données**, dépositaire de la norme régionale commune en matière de données (indicateurs obligatoires, facultatifs et propres à chaque pays) et de ses mises à jour.

Article 6. Secrétariat

6.1 L'UIT assure le Secrétariat de la CdPR jusqu'à la fin d'Africa-BB-Maps en 2028. Avant cette échéance, les membres conviennent des modalités de transfert du Secrétariat à une ou plusieurs associations régionales de régulation, sur une base tournante ou permanente.

Article 7. Réunions

7.1 Chaque CdP sous-régionale se réunit au moins une fois par trimestre, en ligne ou en présentiel. La CdPR se réunit en séance plénière au moins une fois par an, dans la mesure du possible en marge d'une manifestation régionale ou internationale.

Article 8. Contributions et documents

8.1 Les membres et les observateurs peuvent soumettre des contributions écrites sur tout point du programme de travail. Les contributions sont soumises au moyen de la page des contributions d'Africa-BB-Maps, numérotées par le Secrétariat et mises à la disposition de tous les membres au moins 10 jours avant la réunion au cours de laquelle elles sont examinées.

8.2 Les documents de travail établis par le Secrétariat sont des projets soumis pour discussion et peuvent être modifiés par les membres.

Article 9. Prise de décisions

9.1 La CdPR travaille par consensus. Ses résultats prennent la forme de lignes directrices, de rapports sur les bonnes pratiques et de recommandations, qui sont non contraignants.

Article 10. Pérennité

10.1 Les membres s'engagent à définir, d'ici à la fin de 2027, les dispositions institutionnelles et financières nécessaires pour assurer la poursuite des activités de la CdPR après 2028, notamment en ce qui concerne l'hébergement du Secrétariat, la norme en matière de données et le Registre régional des difficultés liées aux données.

Article 11. Amendements

11.1 La présente Charte peut être amendée par consensus des membres lors d'une réunion plénière, sur la base d'une proposition soumise au moins 30 jours à l'avance.

Partie B. Projet de programme de travail 2027-2028

B.1 Axes de travail et activités

Axe de travail	Principales activités	Responsable	Résultat	Calendrier
1. Gouvernance	Adoption de la Charte (Bruxelles, 3 décembre 2026) ; confirmation des présidences et de la rotation ; mise en place du Groupe de coordination	Groupe de coordination, UIT	Charte adoptée	T4 2026 au T1 2027
2. Norme de données	Tenue à jour et révision de la norme régionale en matière de données ; recueil des retours d'expérience sur la mise en œuvre nationale	GT 2	Norme de données v1.1 et v2.0	2027, 2028
3. Cartographie des investissements	Application des Lignes directrices relatives à la cartographie et à la hiérarchisation des investissements ; tenue du Registre régional des difficultés liées aux données	GT 1, ARR	Profils d'investissement par pays ; registre mis à jour	À partir du T1 2027
4. Politiques et régulation	Comparaison des obligations de cartographie et des règles de collecte des données ; bonnes pratiques concernant l'utilisation des cartes par les fonds de service universel	GT 1	Rapport sur les bonnes pratiques	T3 2027
5. Coopération interrégionale	Jumelages avec des régulateurs d'autres régions ; webinaires conjoints avec des réseaux de régulation partenaires	Présidences, UIT	Accords de jumelage ; série de webinaires	2027 à 2028
6. Pérennité	Plan de transfert du Secrétariat et de la fonction de dépositaire des données	Groupe de coordination	Plan de pérennité	D'ici au T4 2027

B.2 Calendrier des réunions (indicatif)

Période	Réunion
6 novembre 2026	L'UIT transmet les trois projets aux trois CdP sous-régionales et à leurs présidences (WATRA, EACO, CRASA)
6 au 26 novembre 2026	Les membres répondent ; chaque CdP transmet une position commune à l'UIT
27 novembre 2026	L'UIT publie les projets consolidés
30 nov. au 3 déc. 2026	Visite d'étude Afrique-Europe, Bruxelles : examen de la Charte et du programme de travail ; adoption par consensus le 3 décembre 2026
Chaque trimestre, 2027 à 2028	Réunions des CdP sous-régionales (en ligne)

Période	Réunion
2027	Première réunion plénière de la CdPR
2028	Deuxième réunion plénière de la CdPR et transfert

B.3 Indicateurs clés de performance

- Adoption de la Charte par les 14 membres.
- Nombre de pays communiquant des données conformément à la norme régionale en matière de données.
- Nombre de contributions soumises par an.
- Nombre de profils d'investissement présentés aux partenaires de financement.
- Plan de pérennité agréé avant la fin de 2027.

Partie C. Questions à l'intention des membres de chaque CdP

Le 6 novembre 2026, l'UIT transmet le présent projet aux trois CdP sous-régionales et à leurs associations régionales de régulation (WATRA, EACO et CRASA), qui en assurent la présidence. À compter du 9 novembre 2026, chaque association informe ses autorités nationales de régulation. Chaque autorité répond individuellement à la présidence de sa CdP, avec copie à l'UIT, à la date fixée par la présidence. D'ici au 26 novembre 2026, chaque CdP convient d'une position commune unique, que sa présidence transmet à l'UIT. L'UIT fusionne les trois positions dans un délai de 24 heures et publie les projets consolidés le 27 novembre 2026. Les projets consolidés sont examinés à Bruxelles du 30 novembre au 3 décembre 2026, en vue de leur adoption par consensus le 3 décembre 2026.

1. La dénomination « Communauté de pratique régionale sur la cartographie du haut débit (CdPR) » est-elle acceptable ?
2. La composition devrait-elle être ouverte dès le départ aux ARN africaines extérieures aux 11 pays bénéficiaires ?
3. Une rotation semestrielle des vice-présidences est-elle appropriée, et quel ordre de rotation les membres proposent-ils ?
4. Comment les CdP sous-régionales devraient-elles s'articuler avec les groupes de travail existants de la WATRA, de la CRASA et de l'EACO ?
5. Quelle(s) association(s) régionale(s) de régulation pourrai(en)t accueillir le Secrétariat après 2028 ?
6. Les axes de travail et le calendrier figurant dans la Partie B sont-ils réalistes ?

Annexe 1. Rotation des vice-présidences (à compléter)

CdP sous-régionale	Sept. 2026 à févr. 2027	Mars 2027 à août 2027	Sept. 2027 à févr. 2028	Mars 2028 à août 2028
Afrique de l'Ouest	ARCEP Bénin			
Afrique de l'Est	NCC			
Afrique australe	MACRA			